

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**L'an deux mil vingt et un
Le 16 février à vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire

Date de la convocation : 12/02/2021.

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, HIRSCH Yuri, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoit, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉE : FILHOL Patricia

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : RAMIERE Benoit

**Délibération n° 2021-06
Création d'emploi
Adjoint technique principal 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au sein du personnel communal, un agent actuellement Adjoint Technique Territorial a été inscrit avec avis favorable pour la promotion interne au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la création d'emploi à partir du 1^{er} septembre 2021 et annule le poste d'Adjoint Technique Territorial.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**L'an deux mil vingt et un
Le 16 février à vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire

Date de la convocation : 12/02/2021.

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, HIRSCH Yuri, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoit, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉE : FILHOL Patricia

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : RAMIERE Benoit

**Délibération n° 2021-07
Bail de location
Entre la commune et Orange France**

Monsieur le Maire rappelle que le bail de location du terrain où a été construit le château d'eau d'irrigation, et qui a été signé par les deux parties le 15/04/2013, prévoit chaque année, une révision du montant du loyer, en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié à l'INSEE (indice 129,360663 de 2021, Trimestre 1).

$$3\,000\text{ €} \times 129,360663/110,4080803 = 3\,514,98\text{ €}$$

Soit une augmentation de 68,92 €

Les élus :

AUTORISENT le Maire à produire l'avenant au bail administratif, au conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser ce loyer annuel (du 24/03/2021 au 23/03/2022) d'un montant de 3 514,98 €.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**L'an deux mil vingt et un
Le 16 février à vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire

Date de la convocation : 12/02/2021.

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, HIRSCH Yuri, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoit, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉE : FILHOL Patricia

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : RAMIERE Benoit

**Délibération n° 2021-08
Prorogation convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail
Du Centre Départemental de Gestion 24
Pour l'année 2021**

VU l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilées, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne du 20 novembre 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'obligation de disposer d'un service médecine préventive : pour ce faire, il propose de proroger l'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de l'avenant n°1 de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG24 (joint en annexe) portant sur la prorogation d'un an supplémentaire de la durée de validité soit jusqu'au 31 décembre 2021

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTENT les conditions d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail décrites dans l'annexe n°1 de la convention joint.

AUTORISENT Monsieur Le Maire à faire dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme à l'original



Le Maire

Michel ANDRÉ